



MAIRIE D'OZOUER-LE-VOULGIS

ARRETE 2026/191

Réglementation temporaire de la circulation le samedi 31 octobre de 16h00 à 21h00 devant la maison de l'horreur sise 6 rue des Célestins à Ozouer-le-Voulgis

Le maire d'Ozouer-le-Voulgis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment l'article L.310-2, R.310-8 et R.310-9 relatifs à la vente au déballage,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'organisation d'une maison de l'horreur sise 6 rue des Célestins le samedi 31 octobre 2026 de 16h00 à 21h00 par les élus du Conseil Municipal,

Considérant que la circulation doit être réglementée pour la sécurité des participants,

Considérant qu'il appartient au maire de garantir l'ordre public sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : Les élus du Conseil Municipal sis place de la Mairie 77390 OZOUER LE VOULGIS sont autorisés à organiser une maison de l'horreur sise 6 rue des Célestins le samedi 31 octobre 2026 de 16h00 à 21h00.

Article 2 : Une circulation alternée des véhicules sera mise en place le samedi 31 octobre 2026 de 16h00 à 21h00, au droit de la manifestation, 6 rue des Célestins.

L'organisateur est tenu de garantir un passage de 3 mètres pour les véhicules de secours et de services.

Trois barrières mobiles avec lumières phosphorescentes seront posées devant l'entrée de la maison de l'horreur sis 6 rue des Célestins afin de sécuriser les piétons.

Article 3 : Les élus du Conseil Municipal sis place de la Mairie 77390 OZOUER LE VOULGIS sont occupants temporaires du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers. Ils sont chargés de garantir la bonne conservation du domaine public et sont tenus d'effectuer sa remise en l'état le cas échéant.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions et lieux habituels.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur site et transmis pour ampliation :

- au Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- au Responsable des Services techniques
- à Monsieur Denis DUPUY, 1^{er} Adjoint au Maire
- à Madame Cindy VERHAEGUE, adjointe fêtes et cérémonies

Fait à Ozouer-le-Voulgis, le 13 octobre 2026

Pour copie conforme au registre

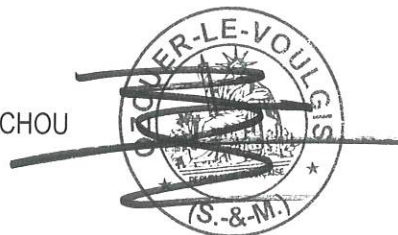
Et affichage le 14/10/26

Le Maire,

Gauthier BOUNICHOU



Le Maire,
Gauthier BOUNICHOU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.